



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Mme Odile GASMI
Tél. : 02.37.27.70.58
Fax : 02.37.27.72.57
Mél : odile.gasmi@eure-et-loir.gouv.fr

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE N° DRLP BER N° 16-07/09

Dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés au transport de marchandises assurant la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel n° DEVT1500238A du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté n° DEVT1528587A du 21 décembre 2015 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2016 fixant le calendrier du plan Primevère 2016 d'Eure et Loir ;

CONSIDERANT que la succession de journées interdites à la circulation des véhicules poids lourds pendant la période estivale est préjudiciable en termes logistique à la filière de nutrition animale, organisée sur six jours d'activité par semaine ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévenir les risques liés aux difficultés d'approvisionnement en alimentation animale des élevages pendant plusieurs semaines, susceptibles de mettre en péril la santé des animaux ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr , rubrique "Démarches administratives"

ARRETE

Article 1^{er} – Les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés à la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages sont exceptionnellement autorisés à circuler en Eure et Loir, à titre temporaire, en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 susvisé dans les conditions fixées aux articles ci-après :

- les samedi 23 juillet, 6, 13 et 20 août 2016 de 7 h à 12 h, sur le réseau autoroutier (A10 et A11) ;
- les samedi 23 juillet, 6, 13 et 20 août 2016 de 7 h à 19 h, sur le reste du réseau .

Article 2 – le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté et de son annexe doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 - Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CHARTRES, le 21 juillet 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,

Christophe LANTERI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.